



# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 19 heures 00,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports  
subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en  
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE		X	Frédéric DAUPHIN	
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
René SAMUEL	X			
Stéphane MENGEAUD				X

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Corinne FLACHER et souhaite la bienvenue à Monsieur René SAMUEL nouvellement élu.

Il propose un secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Monsieur le Maire propose le vote des procès verbaux de la séance du Conseil municipal

- du 20 mars 2018 : il est adopté par 9 voix POUR, 1 ABSTENTION M. René SAMUEL, 1 voix CONTRE Mme Joëlle BLANCHARD ;
- du 23 mars 2018 : il est adopté par 9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS Mme Joëlle BLANCHARD et M. René SAMUEL.

## **Vote des taux communaux d'imposition 2018.**

Monsieur le Maire indique que chaque année les services du Trésor notifient aux communes des bases de fiscalité relatives à la Taxe d'Habitation (TH), la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (FB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (FNB).

Sur ces bases s'appliquent des taux qui sont fixés par le conseil municipal au moment du vote du budget primitif, conformément à des règles nationales, notamment en matière d'interaction entre les différentes taxes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2017 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 13,65 %
- Taxe sur le foncier bâti : 28,65 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,00 %

Monsieur le Maire propose pour 2018 de conserver les taux fixés en 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 13,65 %
- Taxe sur le foncier bâti : 28,65 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,65 %
- Taxe sur le foncier bâti : 28,65 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,00 %

- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

## **Affectation des résultats.**

### **Budget Principal**

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de 717 689,68 € en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de 205 836,70 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement de quoi couvrir au minimum le besoin de financement, soit 205 836,70 € ;

M. le Maire propose d'affecter 205 836,70 € à l'investissement pour améliorer l'autofinancement de la section ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix POUR et 1 abstention M. René SAMUEL, d'affecter 205 836,70 € au financement de la section d'investissement, par inscription au compte R1068

## **Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement**

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de 110 694,97 € en section de fonctionnement
- Un résultat positif de 79 936,04 € en section d'investissement

M. le Maire propose que :

- Le résultat de fonctionnement soit reporté en section de fonctionnement au R002
- Le résultat d'investissement soit reporté en section d'investissement au R001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix POUR et 1 abstention

M. René SAMUEL, que

- Le résultat de fonctionnement soit reporté en section de fonctionnement au R002
- Le résultat d'investissement soit reporté en section d'investissement au R001

## **Budget annexe des Pompes Funèbres**

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de 15 127,00 € en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de 26 816,52 €.

La section de fonctionnement ne permettant pas de couvrir les besoins en investissement :

M. le Maire propose que :

- Le résultat de fonctionnement soit reporté en section de fonctionnement au R002
- Le résultat d'investissement soit reporté en section d'investissement au R001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix POUR et 1 abstention

M. René SAMUEL, que

- Le résultat de fonctionnement soit reporté en section de fonctionnement au R002
- Le résultat d'investissement soit reporté en section d'investissement au D001

## **Vote des budgets – Principal – Eau et Assainissement – Pompes funèbres.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2018.

- Budget principal de la commune pour 2018 qui s'équilibre de la façon suivante

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	1 996 676 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	899 403 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte par 10 voix POUR et 1 abstention M. René SAMUEL, le budget principal de la commune pour 2018 qui s'équilibre de la façon suivante

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	1 996 676 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	899 403 €

- Budget annexe de l'eau et l'assainissement pour 2018 qui s'équilibre de la façon suivante

- en section de Fonctionnement, dépenses/ recettes	273 580 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	528 540 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte à l'unanimité le budget annexe de l'eau et l'assainissement pour 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/ recettes	273 580 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	528 540 €

- Budget annexe des pompes funèbres pour 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	17 300 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	26 817 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte à l'unanimité le budget annexe des pompes funèbres pour 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	17 300 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	26 817 €

### **Travaux Chemin du Desteil.**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin du Desteil est la voie qui part du rond-point de Peipin et qui dessert la zone d'activités dans sa partie « haute ». Cette partie a été entièrement refaite dans le cadre des travaux de reconstruction du magasin Intermarché.

Dans sa partie « basse », située après le passage à niveau, le chemin du Desteil longe la voie de la SNCF, contourne la zone d'activités et rejoint le chemin de la Durance au niveau du pont de chemin de fer.

Il dessert quelques administrés, qui se plaignent depuis de longues années de son état très dégradé. Ces dégradations ont sans doute été causées il y a des années par le passage de poids lourds lors de la création de la deuxième partie de la zone d'activité (Bricomarché, etc.).

À la suite des travaux de reconstruction du magasin Intermarché, la commune souhaiterait donc effectuer une réhabilitation de cette partie du chemin du Desteil, qui consisterait en un reprofilage et une réfection d'une partie de ce chemin, afin d'apporter à nos administrés le confort auquel ils peuvent légitimement aspirer.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une subvention du Fonds départemental d'appui aux communes ( FODAC) qui permet d'aider au titre de la solidarité départementale les petites communes à réaliser des opérations d'investissement.

Le montant estimé des travaux s'élève à 8 400 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES</b>	
Scarification, reprofilage, apport GNT et compactage	1 800,00
Réalisation enduit bi-couche	5 760,00
S/TOTAL HT	7 560,00
Remise Commerciale	560,00
TOTAL HT	7 000,00
TVA	1 400,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 400,00</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION FODAC	1 750,00
AUTOFINANCEMENT	6 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 400,00</b>

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable de demander une dérogation pour être autorisé à commencer les travaux avant la décision d'octroi des subventions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de subvention à présenter au titre du FODAC 2018 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, l'invite :

- à solliciter le Conseil département pour la subvention au titre du FODAC tel que prévu dans le plan de financement,
- à demander une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,

précise que le montant des travaux a été prévu au budget communal et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **Mise à disposition d'un agent contractuel communautaire à la Commune de PEIPIN**

Monsieur le Maire rappelle que les compétences Scolaire et périscolaire ont été transférées de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance à la Commune de Peipin au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il indique qu'un agent contractuel a été recruté par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour besoin occasionnel (pour pallier l'absence d'agents titulaires).

Il précise que cet agent effectue des tâches intercommunales pour la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) pendant les temps d'extrascolaire (Adjointe de direction) et des tâches communales (Direction du Périscolaire) pendant la période scolaire.

De ce fait, lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Monsieur le Maire précise que l'agent a donné son accord de mise à disposition et que les projets de convention de mise à disposition ont été rédigés dans les mêmes termes que les conventions de mise à disposition qui lient les agents fonctionnaires à nos deux collectivités.

Il indique que pour la période du 01 janvier 2018 au 27 février 2018, l'agent avait un contrat de 31 heures hebdomadaires et effectuait 15/31 pour la Commune de Peipin. Un nouveau contrat a été signé par la CCJLVD pour la période du 28 février 2018 au 27 août 2018 inclus sur la base de 29 heures hebdomadaires. Il effectue à ce jour 12,60/29 de son temps de travail pour la commune de Peipin.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les conventions de mises à disposition à la Commune de PEIPIN de l'agent contractuel communautaire :

- pour la période du 01 janvier 2018 au 27 février 2018 sur la base de 15/31 ;
- pour la période du 28 février 2018 au 27 août 2018 sur la base de 12,60/29.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise à disposition à la Commune de Peipin de l'agent contractuel communautaire tel que présenté par Monsieur le Maire à savoir :

- pour la période du 01 janvier 2018 au 27 février 2018 sur la base de 15/31 ;
  - pour la période du 28 février 2018 au 27 août 2018 sur la base de 12,60/29
- et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **Motion de soutien à l'action de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) qui alerte la collectivité sur l'avenir des pharmacies d'officines en France et plus particulièrement sur le département.

La FSPF fait état notamment des dernières recommandations de la Cour des comptes qui préconise la suppression d'officines de pharmacie. La fédération précise que cela remettrait en cause l'accès aux soins de nos concitoyens et ne ferait qu'amplifier les disparités territoriales. Elle se mobilise contre une vision purement comptable de la santé, déconnectée des spécificités territoriales et des besoins de la population. La FSPF alerte la population en lançant une campagne de sensibilisation intitulée "En France, 1 pharmacie sur 2 va mourir", invite les pharmaciens de France à apposer une affichette en ce sens dans leur officine et souhaite obtenir le soutien des élus pour cette action.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'action de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité soutient l'action de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France.

### **Interdiction de l'installation sur la Commune de cirques détenant des animaux.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il serait souhaitable que le Conseil municipal se positionne sur l'installation sur la Commune de cirques détenant des animaux.

Il précise :

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural.

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une

atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui énonce ce principe : « *Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* »

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt de l'accueil des cirques détenant des animaux sur le territoire de la Commune de PEIPIN.

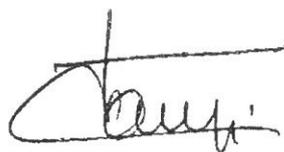
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 2 abstentions Mme Joëlle BLANCHARD et M. René SAMUEL, renonce à accueillir des cirques détenant des animaux sur le territoire de la Commune de PEIPIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Monsieur le Président donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 13 avril 2018.

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN.

Le Secrétaire de séance,



Philippe SANCHEZ-MATEU.